

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Patricia CÉCINAS procuration à Jean VIANDON, Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 08-07122023 :

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir :

Comptes	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00 x ¼ = 3 750,00
D204	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00 x ¼ = 3 000,00
D21	403 000,00	61 281,53	464 281,53	464 281,53 x ¼ = 116 070,00
				122 820,00

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 122 820,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 750,00
202	Frais réalisation documents d'urbanisme	3 750,00
204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES		3 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	3 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		116 070,00
21312	Bâtiments scolaires	25 000,00
21318	Autres bâtiments publics	3 750,00
2132	Immeubles de rapport	5 648,00
2135	Installations générales, agencements	20 000,00
2138	Autres constructions	14 953,00
2151	Réseaux de voirie	25 000,00
2152	Installations de voirie	1 750,00
21534	Réseaux d'électrification	750,00
21571	Matériel roulant	12 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage	1 125,00
2183	Matériel de bureau et informatique	875,00
2184	Mobilier	2 500,00
2188	Autre immobilisations corporelles	2 219,00

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 12 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants (Présents et représentés) :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Michelle SAINTOUT, Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces crédits seront repris au budget communal 2024

Votants : 18 (15 + 3 procurations)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.